

REPUBLIQUE FRANCAISE

---==§===---

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Natacha BRO, Monsieur François CAVALIÉ, Madame Séverine GONTHIER.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Philippe DESLANDES donne procuration à Madame Claudette MORIN. Monsieur Emmanuel DE LOYNES donne procuration à Madame Séverine GONTHIER. Madame Cécile AMELIN donne procuration à Monsieur Hervé DELORME.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Frédérique BONAMY.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane AUGER.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2022

- 1) Délibération 2022/10-01 – l'instauration de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023,
- 2) Délibération 2022/10-02 - redevance assainissement, modification de la délibération 2008,
- 3) Délibération 2022/10-03 - participation exceptionnelle aux frais de scolarité école privée,
- 4) Délibération 2022/10-04 - suppression du poste 12/35^{ème} d'adjoint technique territorial,
- 5) Délibération 2022/10-05 - création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 6) Délibération 2022/10-06 - renouvellement du matériel de sonorisation de l'église Saint-Euverte,
- 7) Délibération 2022/10-07 - Non adhésion au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection.

Questions diverses.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1) Délibération 2022/10-01 – L'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement,

- De fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur la commune de Villeherviers pour une durée minimale de trois ans reconductible d'année en année, et d'exonérer :

- les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 18 m², soumis à l'autorisation préalable,
- les surfaces de constructions inférieures à 100 m², pour les résidences principales financées par un prêt dont le taux est à zéro %.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Délibération 2022/10-02 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT, MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération pour l'année 2008 stipulait que la redevance assainissement pour les habitations au réseau collectif et alimentées en eau par une source autre que le réseau public (puits), était appliquée sur un forfait de 40 m³ par personne, avec un minimum de deux personnes par foyer.

A compter du 1^{er} janvier 2022, un forfait annuel de 40 m³ par personne devra être appliqué.

En conséquence, la redevance s'établit pour une personne seule habitant le logement, la facturation doit être de 40 m³ par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette proposition.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Délibération 2022/10-03 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PRIVEE.

Monsieur le Maire souligne qu'un arrêté préfectoral a fixé la contribution obligatoire du SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault – Millançay et Villeherviers aux dépenses de fonctionnement concernant la scolarité des élèves inscrits à l'école Notre Dame de Romorantin et résidant sur le territoire des communes concernées, par le regroupement pédagogique intercommunal dont la commune de Loreux qui en fait également partie.

Il propose que les frais de scolarité des quatre années scolaires qui s'élèvent au total à 2 741,52 € soit partagés en trois parts égales de 913,84 €, la commune de Marcilly-en-Gault n'étant pas concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle au SIVOS d'un montant de 913,84 € sur le budget de l'exercice 2022.

Le conseil municipal approuve la participation exceptionnelle.

VOTE : 10 POUR : 8 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

4) Délibération 2022/10-04 – SUPPRESSION DU POSTE AU 12/35^{ème} D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL. (reportée)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

L'adjoint technique territorial, agent sur la commune à temps non complet, exerce depuis le 14 octobre 2021 ses fonctions au 12/35^{ème}.

Il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique territorial.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

En l'absence de saisine du comité technique, la présente délibération est reportée au 16 décembre 2022.

5) Délibération 2022/10-05 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (reportée)

Le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante dans l'attente de l'avis favorable du centre de gestion à la création du poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire souligne que l'organisation du service technique en remplacement d'un agent technique qui fait valoir ses droits à la retraite, permet de donner une suite favorable à cette demande. Il convient donc de créer le poste correspondant à déclaration vacante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial sur la commune à temps complet, soit 35/35^{ème}, à l'indice brut : 401 et l'indice majoré : 363, à compter du 14 novembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique territorial.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération reportée en urgence au conseil municipal du 09 novembre 2022 (modification de la rédaction nécessaire pour permettre la mutation de l'agent pressenti dès le 14 novembre 2022).

6) Délibération 2022/10-06 – RENOUELEMENT DU MATERIEL DE SONORISATION DE L'EGLISE SAINT-EUVERTE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement de la sonorisation de l'église Saint-Euverte.

Vu la vétusté du matériel de sonorisation de l'église, il est indispensable de remettre cette installation en état de bon fonctionnement, or il est impératif d'opter pour du matériel de sonorisation adapté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du matériel de sonorisation de l'église.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Délibération 2022/10-07 – NON ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'a pas souhaité adhérer au Syndicat intercommunal de vidéoprotection ayant pour objet le dépôt d'images des centres de visionnages communaux, vers le groupe de gendarmerie de Loir-et-Cher, pour une question de budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la non adhésion au syndicat intercommunal de vidéoprotection.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions Diverses.

1. **L'abribus** : le Conseil Municipal envisage d'implanter un abribus à l'angle de la rue de la Gare. L'architecte des bâtiments de France a été sollicité. Son avis a été partagé aux membres du conseil.
2. **Eclairage de la commune** : afin de préserver l'environnement et de diminuer la facture énergétique, l'éclairage public sera éteint de 23 h 00 à 6 h 00 sur l'ensemble de la commune. Seul, le lampadaire se trouvant au croisement des rues suivantes :
. de la Gare, de Salbris et de la Sauldre
Sera éteint de minuit à 5 h 00.
3. **Les vœux de Monsieur le Maire** auront lieu le 20 janvier 2023. Les nouveaux habitants seront conviés individuellement à venir partager le verre de l'amitié, lors de la cérémonie des vœux.
4. **Les subventions** perçues au titre des amendes de police sont :
 - 3 382 € pour le plateau ralentisseur,
 - 1 434 € pour les coussins berlinois.

Prochain Conseil : 16 décembre 2022 à 19 h 00.

Fin de séance : 21 h 01.